

Remplace la partie administrative des recommandations SIA V242/1:1994 et SIA V242/2:1994

Allgemeine Bedingungen für Verputz- und Trockenbauarbeiten – Vertragsbedingungen zur Norm SIA 242

Condizioni generali relative alle opere da gessatore – Disposizioni contrattuali specifiche alla norma SIA 242

## **Conditions générales relatives à la plâtrerie, au crépissage et à la construction à sec**

**Dispositions contractuelles spécifiques  
à la norme SIA 242**

118/242

Numéro de référence  
SN 507242:2012 fr

Valable dès: 2012-10-01

Éditeur  
Société suisse des ingénieurs  
et des architectes  
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/correctif](http://www.sia.ch/correctif).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

---

2012-12 1<sup>er</sup> tirage

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	4
<b>0</b> <b>Domaine d'application</b> .....	5
0.1  Délimitation .....	5
0.2  Intégration aux documents du contrat .....	5
0.3  Références normatives .....	5
0.4  Terminologie .....	5
<b>1</b> <b>Contrat d'entreprise</b> .....	6
1.1  Appel d'offres .....	6
1.2  Offre de l'entrepreneur .....	7
1.3  Obligations des parties contractantes .	8
<b>2</b> <b>Conditions de rémunération</b> .....	9
2.1  Généralités .....	9
2.2  Prestations comprises .....	9
2.3  Prestations non comprises .....	9
<b>3</b> <b>Modification de commande</b> .....	10
<b>4</b> <b>Exécution des travaux</b> .....	10
<b>5</b> <b>Métrés et modalités de paiement</b> .....	10
5.1  Généralités .....	10
5.2  Règles de métré .....	10
5.3  Modalités de paiement .....	12
<b>6</b> <b>Réception de l'ouvrage et       responsabilité pour les défauts</b> .....	13
<b>7</b> <b>Extinction prématurée du contrat</b> .....	13
<b>Annexe</b>	
<b>A</b> (informative) <b>Schéma pour métré       des crépis et enduits</b> .....	14

# AVANT-PROPOS

## **But et contenu de la norme**

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

## **Principe des conditions générales pour la construction (CGC)**

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

---

## Commission SIA 242

		Représentant de
Président	Jürg Pfefferkorn, ing. chimiste dipl. HES SIA, Dietlikon	SIA
Membres	Ernst Eugster, architecte dipl. HES SIA, Zurich	SIA KH
	Uwe Fachin, Reinach BL	SVGG
	Angelo Foglia, architecte, Seuzach	VTH
	Roland Grosch, maître staffeur dipl., Winterthour	SSE
	Giuseppe Martino, architecte dipl. EPF SIA, Zurich	SIA GS
	Walter Schläpfer, maître plâtrier dipl., Wallisellen	ASEPP
	Heinz Staub, maître plâtrier dipl., Guin	ASEPP
	Bernhard Tobler, entrepreneur dipl., Grüningen	SSE

---

## Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/242 le 5 juin 2012.

Elle est valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Elle remplace la partie technique de la recommandation SIA V242/1, *Travaux de crépissage et de plâtrerie*, édition 1994, et la recommandation SIA V242/2, *Travaux de plâtrerie, montage à sec – Prestations et mode de métré*, édition 1994.

---

Copyright © 2012 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.